

853 11154

**AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES**

**A.A.C.E.A.**

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs  
Siège social : 10, Rue de Florence  
75008 PARIS  
R.C.S. : PARIS B 351 646 617  
SIRET : 351 646 617 00016  
Code A.P.E. : 7709

---

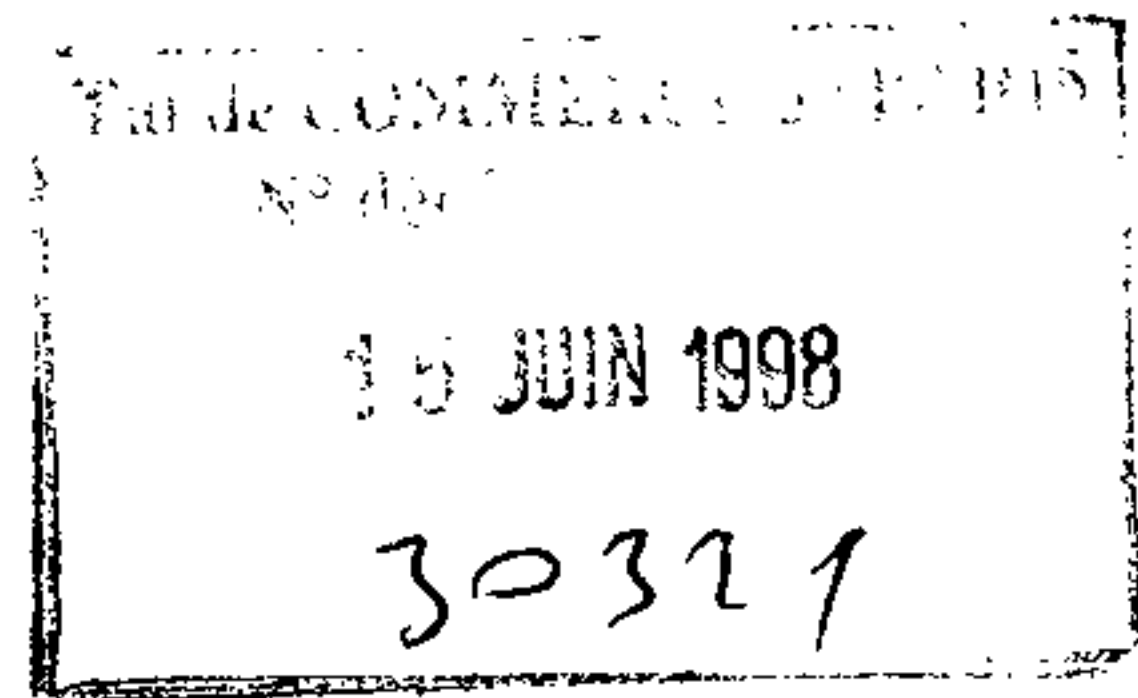
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**DU 16 SEPTEMBRE 1994**

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze,

Le seize septembre à dix huit heures,



Le Conseil de Surveillance de la Société **A.A.C.E.A - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES** -, s'est réuni au siège social sur convocation faite par son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Jean Baptiste PONCET, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Michel LESOURD, membre du Conseil de Surveillance.

Assiste également à la réunion Monsieur François ROBERT, Membre du Directoire et Directeur Général. Monsieur Pierre HODGKINSON, Président du Directoire est absent et excusé.

Le Président, Monsieur Michel RIGUELLE, constate et déclare que tous les membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Agrément d'un nouvel actionnaire ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Michel LESOURD qui informe ses collègues qu'il désire démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, étant appelé par ailleurs à occuper des fonctions à responsabilités auprès du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Le Président propose que le présent Conseil accepte cette démission et décide de coopter à ces fonctions, Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA à compter de ce jour.

Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA n'étant pas actionnaire, il est demandé également au Conseil de Surveillance d'agréer l'intéressé en qualité d'actionnaire et d'autoriser la cession d'une action devant intervenir avec Monsieur Michel LESOURD.

Après discussions et échanges de vues, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance accepte la démission de Monsieur Michel LESOURD de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour. Il décide de coopter à ces fonctions pour le remplacer, Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 64/66, rue de l'Egalité à Issy-les-Moulineaux (92130).

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la première résolution, le Conseil de Surveillance décide d'agréer Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA en qualité d'actionnaire et d'autoriser la cession d'une action devant intervenir entre l'intéressé et Monsieur Michel LESOURD.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil présents.

Fait à Paris, le 16 septembre 1994.

*Copie certifiée conforme*

Michel RIGUELLE

Jean Baptiste PONCET

Michel LESOURD

**AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES****A.A.C.E.A.**

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs  
Siège social : 10, Rue de Florence  
75008 PARIS  
R.C.S. : PARIS B 351 646 617  
SIRET : 351 646 617 00016  
Code A.P.E. : 7709

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le trente Juin à dix-sept heures,

Les Actionnaires de la Société A.A.C.E.A. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 10 rue de Florence à PARIS 75008. Une feuille de présence est remplie et signée par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur André QUENEY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance. Monsieur Jean Baptiste PONCET et Monsieur François ROBERT, les deux Actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs ; Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1994 ;
- Les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

.../

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
  - a) Les projets de résolutions présentés par le Directoire ;
  - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1994 ;
  - c) Les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats financiers de la Société ;
  - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société ;
  - e) Un document mentionnant l'état civil des Membres du Directoire et des Membres du Conseil de Surveillance, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 Décembre 1994 et approbation desdits comptes ;
- 2) Affectation des résultats ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- 4) Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- 5) Ratification de la nomination d'un Membre du Conseil de Surveillance ;
- 6) Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Actionnaires. Après discussions et divers échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

.../

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1994 faisant ressortir un bénéfice net de 104.044,42 Francs tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 1994 de la manière suivante :

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Report à nouveau antérieur | - 70.417,30 Frs  |
| Bénéfice net 1994          | + 104.044,42 Frs |
|                            | <hr/>            |
| Bénéfice distribuable      | + 33.627,12 Frs  |
|                            | =====            |
| En :                       |                  |
| Réserve légale             | 25.000,00 Frs    |
| Report à nouveau           | 8.627,12 Frs     |
|                            | <hr/>            |
| Comme ci-dessus            | 33.627,12 Frs    |
|                            | =====            |

Elle confirme en outre, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Actionnaires non intéressés, conformément aux dispositions de quorum et de majorité requises par l'article 145 de la loi précitée.

.../

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, intervenue en remplacement de Monsieur Michel LESOURD, lors du Conseil de Surveillance du 16 septembre 1994.

### SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Fait à Paris, le 30 Juin 1995.

Jean Baptiste PONCET

Patrick UGHETTO-UGHETTERA

Michel BIGUELLE

François ROBERT

*Copie collée conforme*